

Écran total

N° 1443 - Semaine 44 - du 1^{er} au 7 novembre 2023

JONATHAN
COHEN

DENIS
PODALYDÈS

EMMANUELLE
BERCOT

MAKING OF

UN FILM DE CÉDRIC KAHN

10 JANVIER 2024

F:7,00€-011123-1443



Europe
Créative
MEDIA



DISTRi7
FILM DISTRIBUTION

L'Intelligence Artificielle générative : des vides à combler ?

Chronique

A l'heure des discussions, par les instances européennes de l'AI Act, des accords en cours avec les guildes américaines sur l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA) et de la création en France d'un Comité interministériel sur l'IA, une formation exceptionnelle de trois commissions du Barreau de Paris : Innovation numérique et Audiovisuel (COMINA), Propriété Intellectuelle (COMPI) et Droit de l'Art et du Patrimoine Culturel (CDAPC) s'est tenue le 24 octobre dernier sur le sujet « Quand l'IA défie les artistes-interprètes ».

★ Cette réunion était organisée par Me Gérard Bigle sous la forme d'un think tank, aux côtés de Me Florence Ivanier, responsable avec lui de la COMINA, et de Me Fabienne Fajgenbaum, responsable de la COMPI, tous trois avocats au Barreau de Paris. Autour d'eux un panel d'intervenants composé de Thierry Ardisson, producteur et animateur, Alexandra Bensamoun, professeur de droit privé à l'Université de Paris-Saclay, Bettina Funk Brentano (agent), Me Betty Jeulin, avocate, et Jimmy Shuman (artiste de doublage et représentant du SFA sur l'IA). Pionnier de l'usage de l'IA dans la production de programmes de flux, Thierry Ardisson était invité à témoigner de son expérience lors de la production de l'émission innovante, diffusée sur France TV et TV 5 Monde, dont il est le créateur et animateur, intitulée « *L'hôtel du temps* ». L'IA lui a permis de ressusciter et d'interviewer des personnalités (Dalida, Coluche pour les épisodes déjà diffusés et Jean Gabin dans un épisode à venir d'ici à la fin de l'année).

Si l'émission a eu jusqu'à présent un succès moyen, elle a suscité aux Etats-Unis un grand intérêt puisque Warner Bros en a acquis les droits pour le monde entier et qu'elle est nominée aux Emmy Awards 2023. Thierry Ardisson explique brièvement le procédé : « *La machine fait du deep learning* », une technique d'apprentissage de l'IA, « ... pour créer un masque numérique... » de la personnalité en cause. Il précise : « *On prend le plus d'images possible de la vedette, dans les films, les émissions de TV et on met tout ça dans la machine qu'on laisse tourner* ». C'est la fameuse fouille de textes et de données (Text et Data Mining), une exception au droit d'auteur et droits voisins prévue par la directive européenne 2019/790 du



Photo générée par l'IA : Thierry Ardisson et les "invités" de son émission "Hôtel du temps" : Jean Gabin, François Mitterrand et Lady Di.

17 avril 2019. Puis, un comédien est choisi pour reproduire la gestuelle (très importante) de l'artiste décédé. Après le tournage, on procède aux hypertrucages (« *deepfake* ») grâce à l'IA en posant le masque numérique sur l'image de la tête du comédien. Pour les voix, il est possible de recourir à un imitateur ou à l'Ircam. Auparavant, Thierry Ardisson s'était souvent

retrouvé dans des émissions où il interviewait en prime time des personnalités décédées interprétées par des comédiens. Quand il a découvert que les procédés du deepfake étaient utilisés à des fins comiques ou nuisibles, mais jamais personne n'avait encore pensé à utiliser ce procédé à des fins « *positives, culturelles* », ce qu'il souhaitait.

Deux problèmes sont apparus : le premier technologique résolu par l'IA grâce à la société Mc Guff, et l'autre d'ordre juridique en l'absence de droit à l'image post-mortem. L'utilisation de l'image ou la voix d'un artiste-interprète en dehors de son interprétation n'est en effet pas protégée par les droits voisins d'auteur, mais par les droits de la personnalité. Le droit

au respect de la vie privée prévu à l'article 9 du Code Civil, qui est un droit fondamental, recouvre les droits de la personnalité, comprenant le droit à l'image et celui de la voix, pour tout individu vivant, quelle que soit sa notoriété. En France, et contrairement aux Etats-Unis, les droits de la personnalité ne sont donc pas transmissibles aux héritiers. Le droit à l'image n'étant pas un droit européen, chaque pays peut le concevoir à sa guise.

Quelques problèmes techniques et juridiques

Après avoir relevé que la pratique contractuelle reconnaît le caractère patrimonial des droits de la personnalité, alors que la jurisprudence de la Cour de cassation affirme le contraire, Me Eric Lauvaux, avocat, préconise une modification de l'article 9 conférant à ces droits un caractère patrimonial qui permettrait des actions en responsabilité extra-contractuelle et la transmission aux héritiers. C'est par éthique à l'égard des héritiers et de la chaîne du service public que Thierry Ardisson a recueilli l'accord des héritiers des personnalités interviewées, veillant à ce que le générique de l'émission men-

tionne que le personnage interviewé a été recréé grâce à l'IA et que les propos tenus dans celle-ci sont avérés. Il est convaincu qu'il est nécessaire de créer un encadrement juridique des utilisations par l'IA, en commençant par l'information qu'il a été recouru à l'IA. Cette obligation d'information est d'ailleurs une préconisation du Parlement Européen.

Cession de droits d'auteurs post-mortem ?

Outre un attribut de la personnalité, la voix est une donnée sensible (d'identification biométrique) protégée également par le droit des données à caractère personnel issu du RGPD. Mais la licitation d'un traitement de données intervient en principe sans contractualisation et à titre gratuit. Thierry Ardisson est également persuadé que dans les prochaines années les célébrités vendront, de leur vivant, leurs droits post-mortem d'utiliser les attributs de leur personnalité. Ce serait d'ailleurs déjà le cas pour Al Pacino. Jimmy Shuman (SFA) indique qu'un projet de loi, encore embryonnaire, ayant pour objet la protection de l'image, de la voix, des ressemblances visuelles des

individus vivants ou morts, est pendante devant le Sénat américain et que la SAG-AFTRA, tout comme le SFA, s'oppose à la duplication des images des figurants par l'IA, les privant d'opportunités d'emploi. Par ailleurs, après des grèves de plusieurs mois, la Guilde américaine des Auteurs (WGA) vient de trouver un accord avec l'AMPT, qui restreint les utilisations de l'IA dans le processus créatif et qui prévoit que l'IA ne peut avoir la qualité d'auteur. MeFajgenbaum partage cette position : « Une intelligence artificielle n'est pas une personne humaine et un auteur, au sens du droit européen, est une personne physique qui est capable de céder ses droits » et nous avons tous les outils nécessaires à la régulation. Cette IA générative fonctionne en créant des bases de données d'entraînement qui contiennent des contenus protégés. Selon Alexandra Bensamoun, tout va dépendre de la qualification des éléments entrants (Input) et sortants (Output) après leur « moulinage » par l'IA. Au niveau des Input, la Sacem vient d'exercer son droit d'opposition à l'exception du Data Mining, soumettant ainsi les opérations de fouilles de textes et de données de son

répertoire par l'IA à autorisation préalable. Se poseront inévitablement des difficultés de preuve d'utilisation en amont des éléments protégés, qui pourraient être aplanies par l'instauration d'une obligation de transparence. D'autres questions restent encore en jachère (rémunérations, gestion et répartition...). Différents moyens juridiques permettent donc à ce jour de résoudre les difficultés posées par l'IA générative et viennent combler ces brèches juridiques provisoires. Un complément de règles juridiques semble donc nécessaire. Heureusement que les pratiques devancent les textes, permettant ainsi à l'innovation de se développer et qu'il existe encore des comportements exemplaires comme celui de Thierry Ardisson. De nombreux acteurs sur le marché n'auront pas cette qualité. Il faudra attendre de savoir, au niveau européen, ce que va prévoir l'AI ACT et, en France, quelle sera la position de la jurisprudence pour déterminer la tendance. De la qualification des Input et Output dépendra leur valorisation. En conséquence, les Avocats ont un rôle très important à jouer dans ces prochaines étapes.

Isabelle Feldman,

SERIES MANIA
INSTITUTE
LA PREMIÈRE ÉCOLE ENTièrement DÉDIÉE AUX SÉRIES

PITCHEZ VOTRE SÉRIE EN ANGLAIS

TROIS JOURS DE FORMATIONS À DESTINATION DES SCÉNARISTES ET PRODUCTEURS DE SÉRIES DE TOUTE L'EUROPE !

DEUX SESSIONS AURONT LIEU, AU CHOIX :

À LILLE

DU 11 AU 13 DÉCEMBRE 2023
CANDIDATEZ SIMPLEMENT JUSQU'AU 10 NOVEMBRE

À PARIS

DU 15 AU 17 JANVIER 2024
CANDIDATEZ SIMPLEMENT JUSQU'AU 15 DÉCEMBRE



SERIESMANIA.COM/INSTITUTE

in tw ig fb